



Fiche de données de sécurité selon (CE) N° 1907/2006 - ISO 11014-1

Page 1 sur 7

No. FDS : 289212

V001.2

Loctite Super Glue-3 Ultra Gel

Révision: 28.07.2009

Date d'impression: 22.12.2010

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

Désignation commerciale:

Loctite Super Glue-3 Ultra Gel

Utilisation prévue:

Colles instantanées

Raison sociale:

Henkel France S.A.
rue de Silly 161
92642 Boulogne Billancourt Cedex

France

Téléphone: +33 (0) 1 46 84 90 00

Fax: +33 (0) 1 46 84 90 90

Responsable pour la fiche de données de sécurité:

ua-productsafety.fr@fr.henkel.com

En cas d'urgence:

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

2. Identification des dangers

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Xi - Irritant

Le produit est classé comme dangereux au sens de la directive en vigueur sur la préparation.

Colle en quelques secondes la peau et les paupières.

Les personnes allergiques aux résines acrylates ne doivent pas être mises en contact avec le produit.

3. Composition / informations sur les composants

Description chimique générale:

Adhésif cyanoacrylate

Indication des composants selon (CE) n o 1907/2006:

Substances dangereuses No. CAS	EINECS ELINCS	Teneur	Classification
Cyanoacrylate d'éthyle 7085-85-0	230-391-5	> 80 - < 100 %	Xi - Irritant; R36/37/38

Pour connaître le texte entier correspondant aux codes des phrases-R , voir chapitre 16 'autres informations'.

Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

4. Mesures de premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

Ne pas tenter de libérer la peau en tirant. Détacher doucement à l'aide d'un objet non tranchant tel qu'une cuiller, de préférence après avoir fait tremper dans de l'eau tiède savonneuse.

Les adhésifs cyanoacrylates émettent de la chaleur lors de leur solidification. Dans de très rares cas, une goutte importante pourra générer suffisamment de chaleur pour provoquer une brûlure.

Les brûlures devront être traitées normalement après que l'adhésif ait été enlevé de la peau.

Si les lèvres sont collées accidentellement, appliquer de l'eau chaude et encourager un maximum de mouillabilité et de pression de la salive à l'intérieur de la bouche.

Décoller ou faire rouler les lèvres l'une de l'autre. Ne pas essayer de séparer les lèvres l'une de l'autre par une action opposée directe.

Contact avec les yeux:

Si l'oeil est maintenu fermé par l'adhésif, libérer les cils en couvrant avec un tampon humide imbibé d'eau tiède.

Le Cyanoacrylate se combinera aux protéines de l'oeil ce qui aura un effet lacrymogène et aidera à décoller l'adhésif.

Maintenir l'oeil fermé en appliquant une compresse humide jusqu'au décollement complet, qui interviendra au bout de 1 à 3 jours.

Ne pas ouvrir l'oeil de force. Consulter un médecin au cas où des particules solides de cyanoacrylate prises derrière la paupière provoqueraient des dommages par abrasion.

Ingestion:

Vérifier que les voies respiratoires sont dégagées. Le produit polymérisant immédiatement dans la bouche, il est pratiquement impossible de l'avalier. La salive détachera lentement le produit solidifié de la bouche (plusieurs heures).

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés:

mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique
vaporisation d'eau

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

Équipement spécial de protection pour la lutte contre l'incendie:

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive.

Porter un équipement de sécurité.

Produit ou gaz issus de la combustion:

Oxydes de carbone, oxydes d'azote, vapeurs organiques irritantes.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures de protection individuelle:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Mesures de protection de l'environnement:

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Ne pas envoyer dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

Méthodes de nettoyage et d'élimination:

Ne pas nettoyer avec des chiffons. Laver à grande eau pour terminer la polymérisation et nettoyer le sol en grattant. Éliminer le produit durci comme déchet inoffensif.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7. Manipulation et stockage

Manipulation:

Une ventilation (minimum) est recommandée lorsqu'on utilise des volumes importants ou lorsque l'odeur devient apparente (le seuil olfactif est d'environ 1-2ppm)

L'utilisation d'applicateurs est recommandée afin de minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Stockage:

Pour une durée de vie optimum, stocker entre 2 et 8°C (35.6 - 46,4°F), dans les emballages d'origine.

Stocker au frais, température de stockage maximum 30°C

Stocker dans un endroit sec.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement et à l'abri du gel.

Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Remarques sur la conception des installations techniques:

Aspirer les vapeurs ou la fumée directement sur le lieu de travail. En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

Protection des mains:

En cas de contact court (p.ex. éclaboussures), nous vous recommandons des gants en caoutchouc nitrile conformément EN 374.

épaisseur > 0,4 mm

temps de pénétration > 480 minutes

En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons élaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

9. Propriétés physico-chimiques

Propriétés générales:

Aspect

Gel
clair à légèrement
trouble

Odeur:

Jaune clair
irritant

Propriétés phys.-chim.:

Point d'ébullition

> 149 °C (> 300.2 °F)

Point d'éclair

80 - 93,4 °C (176 - 200.12 °F)

Pression de vapeur

< 0,3000000 mbar

(25,0 °C (77 °F))

Densité

1,1000 g/cm3

(23,9 °C (75 °F))

Solubilité qualitative

Polymérise au contact de l'eau.

(Solv.: Eau)

Solubilité qualitative

Miscible

(Solv.: Acétone)

10. Stabilité et réactivité

Conditions à éviter:

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

Matières à éviter:

Une polymérisation exothermique rapide se produira en présence d'eau, d'amines, d'alcalis et d'alcools.

Produits de décomposition dangereux:

Aucun connu

11. Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

En cas de manipulation correcte et d'utilisation conforme à la destination, il ne faut supposer à notre connaissance aucun effet nocif du produit.

Toxicité orale aiguë:

Les cyanoacrylates sont considérés comme des produits de toxicité relativement faible. Leur DL50 orale aiguë est supérieure à 5000mg/kg(rat). Il est presque impossible de les avaler car ils polymérisent rapidement dans la bouche.

Toxicité inhalative aiguë:

Irritant pour les voies respiratoires.

Une exposition prolongée à des concentrations élevées de vapeur pourra entraîner des effets chroniques chez les individus prédisposés

Dans une atmosphère sèche, ayant un taux d'humidité relative inférieur à 50%, les vapeurs pourront irriter les yeux et le système respiratoire.

Irritation de la peau:

Irritant pour la peau

Colle la peau en quelques secondes. Considéré comme faiblement toxique; DL50 dermique aiguë (lapin) supérieure à 2000mg/kg.

En raison de la polymérisation au niveau de la surface de la peau, une réaction allergique n'est pas considérée comme possible.

Irritation des yeux:

Irritant pour les yeux.

Le liquide collera les paupières. Dans une atmosphère sèche (HR<50%) les vapeurs peuvent entraîner une irritation et un effet lacrymogène.

12. Informations écologiques

Mobilité:

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Persistance et biodégradabilité:**Biodégradabilité finale:**

La dégradabilité facile de la somme des composants organiques contenus dans le produit a été testée et a atteint des valeurs inférieures à 60 % DBO/DCO, resp. formation de CO2 resp. inférieures à 70% perte COD. Les valeurs limites pour 'readily degradable /facilement dégradable' ne sont pas atteintes (p.ex. selon les méthodes OECD 301).

Le produit contient des composants polymères qui sont dégradables dans une large mesure.

Informations générales:

Les Demandes Biologique et Chimique en Oxygène (DBO et DCO) sont insignifiantes.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

13. Considérations relatives à l'élimination**Evacuation du produit:**

Faire polymériser en versant lentement dans de l'eau (10:1). Mettre dans une décharge contrôlée commune pour les produits chimiques solides, non-toxiques et insolubles dans l'eau, ou incinérer dans des conditions contrôlées.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

La contribution de ce produit comme déchet est très insignifiante en comparaison à l'ensemble dans lequel il est utilisé.

Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais en majeure partie à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucun code de déchet pour les articles voire les produits utilisés dans les différentes branches. Ils peuvent être demandés au fabricant.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14. Informations relatives au transport**Transport routier ADR:**

Aucun danger

Transport ferroviaire RID:

Aucun danger

Navigation intérieure ADN:

Aucun danger

Transport maritime IMDG:

Aucun danger

Transport aérien IATA:

Classe:	9
Groupe d'emballage:	
Instruction de packaging (passager)	906
Instruction de packaging (frêt)	906
No UN:	3334
Étiquette:	9
Nom d'embarquement correct:	Aviation regulated liquid, n.o.s. (Cyanoacrylate ester)

15. Informations réglementaires**Symboles de danger:**

Xi - Irritant

**Phrases R:**

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrases S:

S23 Ne pas respirer les vapeurs.

S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

Indications additionnelles:

Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Classification et étiquetage selon les arrêtés fixant les modalités d'élaborations et de transmission des fiches de données de sécurité.
Substances dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances).
Préparations dangereuses:	Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 (définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
Protection des travailleurs:	Travaux interdits: Code du Travail (articles R 234-9 et 10 (femmes), articles R 234-16, 20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans), arrêté du 8 octobre 1990 modifié (arrêté fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire). Hygiène et sécurité du travail: Code du Travail (articles R 232-5 à 5-14, R 231-32 à 38, R 233-43, circulaires relatives au commentaire technique des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail (19 juillet 1982, 14 mai 1985 et suivantes). Prescriptions nationales: Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit. Maladies professionnelles: Code de la Sécurité Sociale (articles L 461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-3 publiés dans le fascicule INRS ED 486, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Maladies à caractères professionnel: Indépendamment des tableaux des maladies professionnelles, signaler toute maladie ou tout symptôme susceptible de présenter un caractère professionnel. Décret 63-865 du 3/8/1963 et article 461-6 et D 461-1 du code de la sécurité sociale modifiée par la loi 1106 du 06/12/1976
N° tableau des maladies professionnelles:	66

Protection de l'environnement:

Prevention des incendies:

Code du travail (articles R 232-12 à 22 et 233-23 à 41), dangers d'incendie et risques d'explosion: décret 88-1056 modifié et décret 92-333, brochure 1228 des JO (matériel électrique utilisable dans les atmosphères explosives).

Installations classées:

1432C

1433

Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées).

Rejets interdits:

Eaux : loi 64 1245 du 16/12/64 modifiée ; huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77 ; détergents : décret 87-1055 modifié du 2

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

16. Autres informations

Teneur intégrale des phrases R mentionnées sous leur forme abrégée dans la fiche de données de sécurité jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.